Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 septembre 2023, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	23
Représentés	6
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Délibération n°2023/116
En date du 28 septembre 2023
Portant sur :
Création d'un emploi permanant – Pôle Ressources

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.
Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON par Monsieur Laurent THARAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Christiane GADAUD, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Monsieur Gilles THEILLAUMAS par Madame Amanda SABOURDY.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En décembre 2020, la Collectivité adoptait ses Lignes Directrices de Gestion à l'horizon du mandat municipal 2020-2026. Rappelons que les LDG précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une administration de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques RH promues par leur employeur.
Un certain nombre d'orientations stratégiques ont été mises en œuvre depuis, à l'instar de la création du Pôle Culture et Loisirs ou du Service à la Population. Des réflexions interviennent également en projection des départs à la retraite, tenant compte de l'application de la réforme qui a pris effet au 1er septembre 2023.
L'article *« 1-2-2 Réflexions particulières liées à un contexte »* des LDG de la commune d'Aixe-sur-Vienne, abordait également la nécessité de mener une réflexion sur l'évolution du s**ervice Informatique,** en lien notamment avec l'ouverture de nouveaux locaux pour le tiers lieu et le développement du Pôle Culture et Loisirs.
La réception, en date du 25 septembre dernier, d'une lettre de démission d'un Agent de ce service, à compter du 6 novembre 2023, conduit la collectivité à anticiper cette transformation.
Il est proposé à l'Assemblée que soit identifié un Pôle Ressources qui regroupera :

- → Le service Informatique et téléphonique (La gestion technique, administrative et financière ainsi que la maintenance du parc informatique, téléphonique et des photocopieurs – la mise en œuvre de la politique cybersécurité – la formation et l'assistance des utilisateurs)
- → Le tiers lieu L'iD et la France services (fonctionnement et développement)
- → Le suivi de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données

Compte tenu des missions et de la technicité s'y rapportant, il est proposé à l'Assemblée la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet, désigné en qualité de responsable avec l'encadrement de 3 personnes.
Ce poste nécessite une double compétence : en informatique, titulaire d'un BTS SIO (service informatique aux organisations) option SISR (solution d'infrastructures, systèmes et réseaux) ou DUT informatique ou réseaux et télécommunication, et d'autre part, d'une réelle capacité à l'animation et à la vulgarisation de l'informatique.

Aussi, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, il est demandé à l'Assemblée l'autorisation de recruter un Agent contractuel.

Vu le Code Général les Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L332-8 2°

Le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Responsable du Pôle Ressources telles que détaillées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée de 3 ans.
- précise que la rémunération s'établira sur la base du grade de Technicien Territorial, indice brut 389, indice majoré 368.

A AIXE SUR VIENNE, le 28 septembre 2023

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 29 septembre 2023
Publié le : 29 septembre 2023

Mis en ligne le 10 octobre 2023.